

**Société Anonyme de Franche-Comté - Réhabilitation de 40 logements,
1 à 7 rue de Fribourg à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %,
pour le remboursement d'un emprunt de 1 728 244 F contracté auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble sis 1 à 7 rue de Fribourg à Besançon fait partie d'un programme de 366 logements mis en service le 1^{er} septembre 1970 sur le site de Besançon - Planoise.

De taille réduite (40 logements sur 5 niveaux), fort bien situé vis-à-vis des commerces et services implantés au Sud du quartier, il bénéficie en outre d'espaces verts importants.

Les travaux projetés ont notamment pour vocation de diversifier la typologie (création de deux grands logements de type 6), d'améliorer les performances thermiques et acoustiques de l'immeuble (générant des économies de charges locatives), de remettre aux normes actuelles les équipements, d'améliorer le confort.

Ils porteront sur l'isolation extérieure et intérieure, les menuiseries extérieures et intérieures, la réfection des peintures, revêtements muraux intérieurs, faïence et revêtements de sols, la réfection intégrale de l'installation électrique...

Le taux moyen à appliquer pour le calcul du loyer après travaux, sera de 168,36 F/m²/SC/an au lieu du taux actuel de 118,19 F/m²/SC/an.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux estimés à 2 879 054 F s'établit comme suit :

- Subvention d'Etat PALULOS	143 952 F
- Prêt sur fonds 8/9 ^{ème} CIL	575 000 F
- Prêt CDC	1 728 244 F
- Fonds propres SAFC	431 858 F

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 % pour l'emprunt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 728 244 F destiné à financer les travaux de réhabilitation de 40 logements, 1 à 7 rue de Fribourg à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt à taux révisable de 1 728 244 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.